



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Seine-et-Marne**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 23/02/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/01/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **DRM**

Rue de la Grange Gruyer  
Zone d'activité de la Croix Mission  
77640 JOUARRE

Références : E/23-0410  
Code AIOT : 0006519738

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée réalisée le 24 janvier 2023 dans l'établissement DRM implanté Rue de la Grange Gruyer, Zone d'activité de la Croix Mission, 77640 JOUARRE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objet du contrôle consiste à effectuer une visite de récolement après l'échéance de la mise en demeure (arrêté préfectoral n°2015/DRIEE/UT77/105 du 29 juillet 2015).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DRM
- Rue de la Grange Gruyer, Zone d'activité de la Croix Mission, 77640 JOUARRE
- Code AIOT : 0006519738
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Démolition et Revente de Métaux (DRM) exploite un centre de récupération et de transit de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques et d'objets en métal, hors VHU et de récupération de batteries automobile située 5, rue Cécile Dumez, zone d'activité économique de la

Croix Mission, sur la commune de JOUARRE (77640). Ces activités sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 12/DCSE/IC/009 du 06 février 2012.

Par ailleurs, la société DRM exerce également une activité de démantèlement de sites industriels et procède notamment à la récupération de métaux. Pour l'entreposage de ses moyens techniques et de ses véhicules, elle dispose d'un second site dans la zone d'activité de la Croix Mission, Rue de la Grange Gruyer sur la commune de JOUARRE. Ce dernier est distant d'environ 130 m au nord-est de l'établissement autorisé de la société DRM.

La cessation de l'activité de ce second site fait l'objet de ce rapport.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Mise en sécurité du site suite à la cessation définitive d'activité

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Cessation d'activité	AP de Mise en Demeure du 29/07/2015, article 1	Mise en demeure, respect de prescription	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a déclaré la cessation de l'activité de ce site dans son courrier du 1<sup>er</sup> août 2020.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Mise en sécurité**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 29/07/2015, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Cessation d'activité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La Société DRM, dont le siège social est situé 5, rue Cécile Dumez sur le territoire de la commune de JOUARRE, qui exploite des activités d'entreposage, de dépollution et de démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) au sein de son établissement situé rue de la Grange Gruyère sur la commune de JOUARRE, sans détenir les autorisations préfectorales requises, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit : <ul style="list-style-type: none"><li>• en déposant en préfecture un dossier de demande d'enregistrement d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique n° 2712-1-b de la nomenclature, ledit dossier devant être conforme à l'article R.512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ce dossier devra également comprendre une demande d'agrément comportant tous les éléments prévus à l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 susvisé,</li><li>• en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-7-6 du Code de l'Environnement.</li></ul>
<b>Constats :</b> Par courriel du 27 juillet 2020, l'exploitant a transmis le rapport réalisé le 19 mars 2018 par la société ASSYST ENVIRONNEMENT. Le diagnostic complémentaire de pollutions des sols conclut « à la présence de deux zones de pollution peu étendues en surface et en profondeur ». Les mesures de gestion proposées portent sur l'excavation d'un volume de 60 m <sup>3</sup> environ de terres et leur élimination vers un centre de traitement ou une installation de stockage adaptée.  Par courriel du 3 août 2020, l'exploitant a transmis les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Bon d'enlèvement d'huiles usagées établi par la société CHIMIREC le 28 juillet 2020 pour un volume de 300 L d'huile moteur ;</li><li>- une photographie de la zone montrant l'absence de cubitainer dans la zone de stockage ;</li><li>- un courrier de notification de cessation d'activité daté du 1<sup>er</sup> août 2020 et adressé à la préfecture de Seine-et-Marne. Ce courrier précise également que l'usage futur défini reste celui fixé dans le PLU actuel : activité économique et usage non sensible. Il est également conclu que l'état de pollution résiduelle du site est compatible avec un usage d'activité industrielle ;</li><li>- le courrier du 1<sup>er</sup> août 2020 précisant que les terres polluées identifiées dans l'étude de diagnostic ont été excavées et placées dans deux bennes étanches. Ces dernières sont entreposées sur le site DRM de MARCILLY dans l'attente de la réouverture de l'installation de destination identifiée en septembre 2020. Une analyse au sol sera réalisée en septembre 2020 pour vérifier les teneurs résiduelles en hydrocarbures totaux (C10-C40).</li></ul> A ce jour, l'exploitant n'a pas fourni les justificatifs du traitement des terres excavées ni le rapport d'analyses des sols, actions prévues pour septembre 2020.  Lors de sa visite, l'inspection a pu constater que l'activité du site avait bien cessé.  L'exploitant doit, sous 1 mois, transmettre : <ul style="list-style-type: none"><li>- les justificatifs (BSDD) du traitement des terres excavées,</li><li>- le rapport d'analyses de sol effectuées en 2020 pour vérifier la teneur résiduelle en hydrocarbures totaux (C10-C40).</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois